

ANAF/slk
MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PROMOTION DES PME

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Le Directeur de Cabinet

N° 0568 /MCIPPME/CAB/DAF

Abidjan, le 20 JUIN 2023

à
Maître N'GUESSAN-H. Lydia
Commissaire de Justice

ABIDJAN

Objet : Autorisation pour offre promotionnelle

Réf. : V/L du 19/06/2023

Maître,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance citée en référence, par laquelle vous sollicitez pour le compte de la société **MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE**, une autorisation, en vue d'organiser du 21 au 25 juin 2023 inclus, une offre promotionnelle dénommée « **FOIRE AUX GIGAS** » avec les caractéristiques décrites dans votre demande.

En retour, il convient de porter à votre connaissance que, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2013-167 du 06 mars 2013 portant organisation des ventes soldes et autres formes de ventes équivalentes, l'autorisation vous est accordée pour organiser ladite offre promotionnelle sur la période du **21 au 25 juin 2023 inclus**.

Toutefois, je rappelle que celui-ci est tenu au respect des engagements formulés dans la demande et à l'observance des règles de publicité des prix en la matière.

Je voudrais également vous rappeler qu'au cas où cette offre promotionnelle ferait l'objet d'une annonce publicitaire, obligation lui serait faite d'y mentionner sa durée.

Veillez agréer, **Maître**, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur de Cabinet
et par Ordre le Directeur des
des Affaires Financières



Abdoulaye L. DEMBELE